

KB LUX KEY FUND

SICAV

11, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 63.616

AVIS DE CONVOCATION

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2006, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une seconde assemblée générale extraordinaire de notre société qui aura lieu le 22 mai 2006, à 15 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Soumission de la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
2. Modification de la dénomination de la SICAV en KBL KEY FUND;
3. Modification des Articles 1, 3, 5, 6, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29 et 30;
4. La modification de l'Article 16 spécifie les investissements permis pour la SICAV;
5. La modification de l'Article 28 concerne la liquidation;
6. L'adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 18 mai 2006 aux guichets de Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

Le prospectus, les statuts ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès de la Kredietbank (Suisse) S.A.

Genève, avril 2006

Le représentant en Suisse de la Société: Kredietbank (Suisse) S.A., Genève

310653